



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2016

L'an deux mille seize, le huit septembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel HANON

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 7

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Date d'affichage

08/09/2016

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/09/2016

et publication du :

08/09/2016

Etaient présents :

BOBBERA Thierry, BONNETAUD Christian, HANON Michel, PERNETTE Philippe, ROUTIER Véronique, VAN LOKHORST Dominique, VARLET Vanessa

Etai(ent) absent(s) :

BESNARD Veronique, BEZEAU Jean-luc, BRUNET Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : ROUTIER Véronique

PLU - Arrêt N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 143-16, L.151-1 et L. 151-2, L. 151-11, L. 151-45 et suivants, les articles L. 152-9, L. 153-1 et suivants, les articles L. 153-7 et 9 et L. 163-3,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-12, L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants, et L.103-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de MONTALET LE BOIS en date du 11/12/2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

VU le débat en Conseil Municipal de MONTALET LE BOIS en date du 03/02/2012 relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du Conseil Municipal de MONTALET LE BOIS relatif au premier arrêt projet de PLU en date du 18/12/2014 et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté municipal du 21/07/2015 de la commune de MONTALET LE BOIS portant organisation de l'enquête publique relative au PLU de commune,

VU l'arrêté municipal du 13/11/2015 de la commune de MONTALET LE BOIS suspendant l'enquête publique relative au PLU de commune,

VU l'arrêté municipal du 12/02/2016 de la commune de MONTALET LE BOIS relatif à la reprise de l'enquête publique du 8/03/2016 au 08/04/2016,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09/06/2016 donnant son accord sur la poursuite par la CU GPSO de la procédure PLU engagée avant le 31 décembre 2015,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de MONTALET LE BOIS relatif au second arrêt projet de PLU en date du 08/09/2016 et tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/09/2016 tirant le bilan de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU de la commune de MONTALET LE BOIS,

VU le dossier d'arrêt n°2 de projet de PLU de la commune de MONTALET LE BOIS et notamment le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Règlement, les Documents Graphiques et les Annexes,

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTALET LE BOIS a été prescrit par délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2009,

CONSIDERANT que la commune de MONTALET LE BOIS a délibéré pour donner son accord sur la poursuite de la procédure PLU par la Communauté Urbaine lors de son Conseil Municipal du 09/06/2016 conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités de poursuite des procédures engagées avant la date de transfert de compétence,

CONSIDERANT que la commune a arrêté le premier projet de PLU, lors de son Conseil Municipal du 18/12/2014,

CONSIDERANT l'organisation de l'enquête publique et le changement d'autorité compétente survenue au cours de la procédure,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de proposer un second arrêt de PLU intégrant les différentes remarques des PPA ainsi que celles des riveraines ne remettant pas en cause l'application des grandes orientations du document,

CONSIDERANT que la commune a donné un avis favorable sur le projet de PLU n°2 à arrêter tel qu'il est annexé à la présente délibération et sur le bilan de la concertation, lors de son Conseil Municipal du 08/09/2016,

CONSIDERANT que la définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de MONTALET LE BOIS s'appuie sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial et de l'analyse de l'état initial de l'environnement,

CONSIDERANT que le PLU vise à affirmer l'identité de MONTALET LE BOIS et retient les grandes orientations thématiques suivantes :

- Protéger les paysages et préserver les ressources naturelles

Préserver et valoriser les espaces et les milieux naturels, la biodiversité et les corridors écologiques.

Préserver l'équilibre paysager entre espaces ouverts et fermés, assurer une bonne insertion de l'urbanisation dans le paysage.

Préserver les points de vue intéressants.

Préserve et développer les continuités et liaisons douces.

Préserver les ressources naturelles.

- Mettre en valeur le patrimoine et l'image de la commune ; améliorer le cadre de vie

Protéger et mettre en valeur le patrimoine historique et architectural de Montalet le Bois, témoin de son passé et structurant une identité bâtie existante de qualité et reliée à son environnement.

Protéger, mettre en valeur et développer la continuité urbaine et la densité qui caractérise le village.

Maîtriser la consommation foncière, limiter l'étalement urbain.

- Préserver le cadre rural de Montalet le Bois

Maîtriser l'évolution démographique.

Favoriser la mixité des âges et la diversité sociale.

Satisfaire les besoins actuels et futurs de toutes les catégories de personnes.

Limiter la consommation des espaces naturels et gérer de façon économe les espaces urbanisés.

Encourager la diversification des formes bâties et des statuts d'occupation.

- Relever les enjeux du développement économique

Conforter les activités économiques existantes et permettre d'en accueillir de nouvelles.

Assurer la pérennité et le développement de l'activité agricole locale.

- Conforter l'armature des équipements et services

Adapter le niveau d'équipements et de services aux perspectives d'évolution démographique.

- Améliorer la circulation et les déplacements

Soulager la circulation au sein du village, notamment rue André Godet, rue de l'Eglise, route de Meulan ainsi qu'au carrefour de la Mairie.

Résoudre les problèmes de stationnement.

Sécuriser les déplacements piétons dans la commune.

Assurer une continuité de promenade de qualité entre les différents secteurs de centralité de Montalet le Bois.

CONSIDERANT que l'Autorité Environnementale a fait savoir que la révision du POS de la commune de MONTALET LE BOIS valant élaboration de son PLU n'était pas soumise à une évaluation environnementale,

CONSIDERANT que la délibération du 11/12/2009 mentionne les modalités de concertation définies par la commune de MONTALET LE BOIS :

- D'engager une concertation publique pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU par publication et/ou information sur le site internet de la ville ; dans le bulletin municipal et par voie d'affichage en mairie,
- D'associer les services de l'Etat et l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) visées à l'article L 132-7 du Code de l'Urbanisme,
- De consulter à leur demande les Maires des communes voisines et

les associations locales d'usagers et de protection de l'environnement agréées,

- De consulter au besoin tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- De constituer une commission municipale d'urbanisme pour suivre les travaux de la révision du PLU

CONSIDERANT que la concertation avec les habitants s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, c'est-à-dire depuis les études préalables jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,

CONSIDERANT que la concertation a revêtu les formes suivantes :

Mise à disposition du registre de concertation :

Ouvert à compter de janvier 2011, le registre contient 18 remarques dont les thèmes abordés sont majoritairement la préservation du cadre de vie, la constructibilité de terrain, la mutation de certains biens ou le projet de voie de contournement.

Ces requêtes ont été étudiées préalablement à l'arrêt du projet au sein du groupe de travail PLU (élus communaux, DDT 78, Parc Naturel Régional du Vexin Français et bureau d'études Urb'N) .

Pour chacune, le bureau d'études s'est positionné, et a laissé la commission PLU de la municipalité prendre sa décision afin de donner une réponse.

L'ensemble de ces requêtes a été consignée dans un document intitulé « Bilan de la concertation », sous forme d'un tableau mentionnant la requête et son requérant, le contenu de la requête, la position du bureau d'étude et la réponse de la municipalité. Ce tableau a été mis à disposition dans le registre.

Site Internet municipal :

Le site permettait de s'informer sur la procédure de PLU, notamment durant la phase d'enquête publique.

Publication dans le magazine municipal d'information :

Plusieurs articles sont parus dans le magazine municipal d'information sur l'avancée et les évolutions des études et la procédure d'élaboration du PLU. Ces articles comportaient une dimension pédagogique à destination des lecteurs afin d'expliquer le déroulement et l'avancée de la procédure : bulletin municipal de décembre 2011, bulletin municipal de juillet 2013 et bulletin municipal de septembre 2015.

Commission d'urbanisme :

De nombreuses commissions d'urbanisme, composée de certains membres du Conseil Municipal se sont tenues tout au long de l'élaboration du document de PLU (16 commission entre 2013 et 2016).

Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées. La première réunion publique a été organisée le 11/09/2012 à 20h30 à la Mairie et avait pour objectif de présenter la procédure PLU, une présentation du diagnostic et des enjeux du territoire. Elle a réuni environ 20 participants.

La deuxième réunion publique a été organisée le 16/10/2012 à 20h30 à la Mairie et avait pour objectif de présenter le projet communal et les orientations d'aménagement et de programmation. Elle a réuni environ 20 participants.

A ces mesures conformes aux modalités définies dans la délibération de prescription du PLU en date du 11/12/2009, **une exposition a également été organisée dans le hall de la Mairie autour du Plan Local d'Urbanisme, du Diagnostic et du PADD** (Projet d'Aménagement et de développement durable) de la commune à partir de septembre 2011.

Ainsi, 11 panneaux ont été exposés :

- 1 panneau sur la procédure PLU à partir de septembre 2011,
- 8 panneaux sur le Diagnostic à partir de septembre 2011 ;
- 2 panneaux sur le PADD à partir de juillet 2012.

La commune de MONTALET LE BOIS a tenu à disposition du public des documents de travail évolutifs et constitutifs du projet de PLU consultables en Mairie au fur et à mesure de leur élaboration ainsi qu'un tableau dédié à l'affichage PLU dans le hall de la Mairie.

C'est ainsi que la concertation relative au PLU de MONTALET LE BOIS s'est déroulée jusqu'au premier arrêt du PLU en date 18/12/2014.

Suite à la décision de retravailler l'arrêt projet du PLU, la concertation s'est poursuivie et un courrier à destination des Montalboisiens a été adressé début septembre 2016 pour expliquer les raisons d'un second arrêt du PLU, les évolutions du document et l'impact de la création de la CU Grand Paris Seine Et Oise sur la procédure.

CONSIDERANT que les remarques formulées par les habitants ont été prises en compte dans le dossier d'arrêt de projet du PLU dès lors qu'elles ne remettaient pas en cause l'application des grandes orientations,

CONSIDERANT que deux réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) se sont tenues respectivement le 14/12/2011 pour la présentation du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le 19/09/2013 pour la présentation du projet d'arrêt de PLU,

CONSIDERANT que les PPA n'ont pas émis d'avis défavorable quant au contenu du dossier de PLU lors des réunions PPA. Seules quelques observations, propositions et légères modifications ont été demandées et prises en compte pour le dossier final d'arrêt projet,

CONSIDERANT que les modalités de concertation publique ont permis aux Montalboisiens de participer activement au processus de décision tout au long de la procédure,

CONSIDERANT que les quelques remarques formulées par les habitants pendant ces réunions publiques ont été prises en compte dans le dossier d'arrêt de projet du PLU dès lors qu'elles ne remettaient pas en cause l'application des grandes orientations,

CONSIDERANT que le dossier d'arrêt n°2 de projet de PLU de la commune de MONTALET LE BOIS est compatible avec les objectifs du futur PLUI,

CONSIDERANT que les orientations du PADD ont été traduites et déclinées sous forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de règlement et de zonage sur la totalité du territoire communal, pour constituer le dossier d'arrêt n°2 de projet de PLU,

CONSIDERANT le bilan de la concertation présenté en Conseil Municipal du 08/09/2016 et acté par le Conseil Communautaire en date du 29/09/2016 parallèlement à la présente délibération.

CONSIDERANT que le dossier d'arrêt n°2 de projet de PLU de la commune de MONTALET LE BOIS est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE d'arrêter le projet n°2 d'élaboration de PLU de la commune de MONTALET LE BOIS tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : PREND ACTE du bilan de concertation du PLU de MONTALET LE BOIS tel qu'il a été exposé,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage réglementaire selon les dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la Communauté Urbaine et en mairie de MONTALET LE BOIS.

ARTICLE 4 : PRECISE que le dossier d'arrêt de projet de PLU de la commune de MONTALET LE BOIS sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées à la procédure du PLU,
- aux communes limitrophes qui en ont fait la demande,
-

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Montalet le Bois
Le Maire,

